

**Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police
spéciale au président de la communauté
AR 2026-015**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération n°2026-010 en date du 21/03/2026 du conseil municipal de la commune de LASSERRE portant élection de Mme Charlotte AZALOUX comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le président de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées, M. Jean-Noël VIGNEAU, a été élu le 2 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Lasserre est membre de la communauté des communes Couserans Pyrénées, compétente en matière d'assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la communauté des communes Couserans Pyrénées, à compter du 06/08/2026

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Lasserre, à compter du 06/08/2026

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté des communes Couserans Pyrénées.

Fait à Lasserre, le 10/08/2026

La Maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 10/08/2026

Date de réception de l'AR: 10/08/2026

009-210901583-AR_2026_015-AR

A G E D I

Publié le 13/08/2026 16:44 (Europe/Paris)

Collectivité : Lasserre

https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/74862

